

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_113

Objet : M25.022 - Acquisition d'un robot de broyage radiocommandé et reprise d'un tracteur agricole

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant l'avis n°25-63181 du 05/06/2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250605W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2025 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché **M25.022 - Acquisition d'un robot de broyage radiocommandé et reprise d'un tracteur agricole** ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **EV10 PRO (siège social : 59266 BANTEUX - agence : 59253 LA GORGUE)**, pour un montant global et forfaitaire de 34 500,00 € HT soit 41 400,00 € TTC (reprise du tracteur agricole déduite).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 JUL. 2025

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

